

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BICARBONATE DE SODIUM Technique

Version 1.0

Date de création : 14/12/2020

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT/DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE.

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : BICAR TEC
- Nom chimique : hydrogénocarbonate de sodium
- Synonymes : Bicarbonate de sodium, bicarbonate de soude, carbonate acide de sodium
- Formule Moléculaire : NaHCO_3
- Numéro d'enregistrement : 01-2119457606-32
- Type de produit : Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance/du mélange :
- Détergent
- Protection de l'environnement
- Industrie chimique
- Epuration des fumées
- Traitement des eaux
- Agent moussant
- Agents de tannage
- Fabrication de bois et produits à base de bois
- Agent de sablage
- Utilisation dans des installations de biogaz (digestion anaérobie)

1.3. Identification de la société

- Société : ETAMINE DU LYS
- Adresse : Z.A les Douets Jaunes
49630 SOMLOIRE

- Téléphone : 02 41 55 66 65
- Adresse email : reglementaire@alvend.fr

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence : +33(0)6.18.30.11.85 ou Centre Antipoison disponible 7j/7 et 24h/24

France : numéro ORFILA + 33 (0) 1 45 42 59 59 : Donne accès à la liste des centres anti-poisons et à leur numéro de téléphone

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

- Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE :

Non classifié comme dangereux selon la directive Européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE comme amendée

2.2 Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

- Non étiqueté comme produit dangereux selon la réglementation ci-dessus.

Etiquetage supplémentaire

- EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Non applicable (substance inorganique)

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

- Nom Chimique : Hydrogénocarbonate de sodium
- Synonymes : Bicarbonate de sodium
- Formule : NaHCO_3

- Nature chimique : Substance

Information du les composants et les impuretés :

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
carbonate de sodium	No.-Index : 011-005-00-2 No.-CAS : 497-19-8	Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319	>= 1 - < 5
hydrogénocarbonate de sodium	No.-CAS : 144-55-8 No.-EINECS : 205-633-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119457606-32-xxxx	Non classé	>= 95 - < 99
	auto classification		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

3.2 Mélange

- Non applicable, le produit est une substance.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers soins nécessaires

- En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

- En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon.

- En cas d'ingestion :

- Se rincer la bouche à l'eau.

- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation :

Pas de dangers particuliers à signaler.

A forte concentration : légère irritation

- Contact avec la peau :

Pas de dangers particuliers à signaler.

Exposition répétée ou prolongée : Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

- Contact avec les yeux :

Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

- Ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

- Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Non combustible

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Protections individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence :

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Éviter la formation de poussière.

- Conseil pour les répondants en cas d'urgence :

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3 Méthode de confinement et de nettoyage

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

- Stockage :

Conserver dans le conteneur d'origine.

Conserver dans un endroit sec.

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Conserver le conteneur fermé.
Conserver à l'écart des produits incompatibles.

- Matériel d'emballage :

Matière appropriée :

- Papier
- Polyéthylène

Matière non-appropriée :

- Donnée non disponible

7.3 Utilisations finales particulières

Cette qualité du produit n'est pas destinée aux applications pharmaceutiques, alimentaires humaines ou animales.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
carbonate de sodium	TWA	10 mg/m ³	Limite d'exposition acceptable pour Solvay

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	10 mg/m ³	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Aigu	10 mg/m ³	

8.2 Contrôle de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés :

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

- Mesures de protection individuelle :

• Protection respiratoire

Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements / normes nationaux / internationaux.

Respirateur avec un filtre à poussière

Type de Filtre recommandé: P2

• Protection des mains

Gants imperméables

• Protection des yeux

Lunettes de protection

• Protection de la peau et du corps

-Tenue de protection étanche à la poussière

• Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

• Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: Cristalline / Poudre, solide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore
Poids moléculaire	: 84.01 g/mol
pH	: 8,4 g/l, 25 °C (Eau) 8,6 à 52 g/l
pKa	: pKa : 6,3
Point de fusion/ Point de congélation	: Point/intervalle de fusion: Décomposition: oui

Point d'éclair	: Non applicable, inorganique
Taux d'évaporation	: Pas de données
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Inflammabilité	: Ce produit n'est pas inflammable
Limite d'explosivité (explosivité)	: Non prévu
Pression de vapeur	: Décomposition thermique
Densité de vapeur	: Non applicable.
Densité relative	: 2,21 - 2,23, à 20 °C
Masse volumique	: 2.21 kg/dm ³
Masse volumique apparente	: entre 0,5 - 1,3 kg/dm ³
Solubilité(s)	: 69 g/l (Eau), à 0 °C 93 g/l (Eau), à 20 °C 165 g/l (Eau), à 60 °C
Solubilité	: insoluble, Alcool
Coefficient de partage: noctanol/ eau	: Non applicable, inorganique
Température d'autoinflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: > 50 °C
Viscosité	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non prévu

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Incompatible avec les acides.

Se décompose lentement au contact de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(e)

10.4 Conditions à éviter

Exposition à l'humidité.

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

- Toxicité aiguë par voie orale :

Hydrogénocarbonate de sodium :

- DL50, Rat, > 4.000 mg/kg

Rat, mâle et femelle

Méthode: selon une méthode standardisée

La toxicité aiguë du produit est faible

Rapports non publiés

Carbonate de sodium :

DL50 : 2.800 mg/kg - Rat , mâle et femelle

La toxicité aiguë du produit est faible

Rapports non publiés

- Toxicité aiguë par inhalation :

Hydrogénocarbonate de sodium :

CL50 - 4.5 h (Poussières) : > 4.74 mg/l - Rat , mâle et femelle

Méthode: selon une méthode standardisée

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH.

Rapports non publiés

Poussières

Carbonate de sodium :

Donnée non disponible

- Toxicité aiguë par voie cutanée :

Hydrogénocarbonate de sodium :

- Donnée non disponible

Carbonate de sodium

DL50 : > 2.000 mg/kg - Lapin

Méthode : selon une méthode standardisée

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH.

Aucune mortalité n'a été observée à cette concentration.

Rapports non publiés

- Toxicité aiguë (autres voies d'administration) :

Donnée non disponible

11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Hydrogénocarbonate de sodium :

Lapin

irritation légère

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Rapports non publiés

Carbonate de sodium :

Lapin

Non classé irritant pour la peau

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Rapports non publiés

11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydrogénocarbonate de sodium

Lapin

légère irritation

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Rapports non publiés

Carbonate de sodium

Lapin

Irritant pour les yeux.

Méthode : selon une méthode standardisée

Rapports non publiés

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Donnée non disponible

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro

Hydrogénocarbonate de sodium

Souche : Escherichia coli
avec ou sans activation métabolique

négatif

Méthode : selon une méthode standardisée

Données bibliographiques

Test de Ames

avec activation métabolique.

négatif

Méthode : Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium

Données bibliographiques

Carbonate de sodium

Par analogie

Test de Ames

avec activation métabolique.

Le produit est considéré comme non génotoxique

Données bibliographiques

Souche : Escherichia coli

sans activation métabolique.

négatif

Le produit est considéré comme non génotoxique

Données bibliographiques

Génotoxicité in vivo

Donnée non disponible

11.6. Cancérogénicité

Donnée non disponible

11.7. Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité : Donnée non disponible

Toxicité pour le développement/Térogénicité

- Hydrogénocarbonate de sodium

Rat, femelle, Oral(e)

Térogénicité NOAEL : > 340mg/kg

Selon une méthode standardisée
Plus forte dose testée, Le produit est considéré comme non
embryotoxique/foetotoxique., Rapports non publiés

Lapin, femelle, Oral(e)
Tératogénicité NOAEL: > 330mg/kg
Selon une méthode standardisée
Plus forte dose testée, Le produit est considéré comme non
Embryotoxique/foetotoxique., Rapports non publiés

- Carbonate de sodium

Souris, femelle, Oral(e)
Toxicité maternelle générale NOAEL: >= 580 mg/kg
Tératogénicité NOAEL: >= 580mg/kg
Méthode : selon une méthode standardisée
Aucun effet tératogène ou embryotoxique n'a été observé, Rapports non publiés

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- Hydrogénocarbonate de sodium

Voies d'exposition: Oral(e), Inhalation
La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles
(exposition unique) selon les critères SGH.
Évaluation interne.

- Carbonate de sodium

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles
(exposition unique) selon les critères SGH.
Evaluation interne

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles
(exposition répétée) selon les critères SGH.
évaluation interne.

Expérience de l'exposition

Humaine Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 - 96 h : 7,100 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui

Méthode: selon une méthode standardisée

Rapports internes non publiés

Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

Hydrogénocarbonate de sodium

CE50 - 48 h : 4,100 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)

Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui

Méthode: selon une méthode standardisée

Rapports internes non publiés

Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (EC/EL50 > 100 mg/L)

Toxicité pour les plantes aquatiques : Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

Hydrogénocarbonate de sodium

NOEC: > 576 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie)

Essai en semi-statique

Contrôle analytique: non

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Plus forte concentration testée

Données bibliographiques

Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

Toxicité chronique pour les plantes aquatiques : Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

- Dégradation abiotique :

Stabilité dans l'eau : Le produit se dissocie rapidement en ses divers ions au contact de l'eau.

Eliminations photochimique et physique Donnée non disponible

- Photodégradation :

S'hydrolyse

Substance d'essai : Eau

Acide carbonique/bicarbonate/carbonate

Équilibre acide/base en fonction du pH

- Eliminations photochimique et physique :

Donnée non disponible

- Biodégradation :

Biodégradabilité

Hydrogénocarbonate de sodium : Non applicable (substance inorganique)

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Hydrogénocarbonate de sodium

Non applicable (substance inorganique)

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ne montre pas de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

- Potentiel d'adsorption (Koc)

Solubilité(s)
Eau

Solubilité(s)
Sol/sédiments

Mobilité
Eau

Mobilité
Sol/sédiments

- Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Conformément à l'Annexe XIII de la réglementation (CE) 1907/2006, une évaluation PBT et vPvB ne doit pas être réalisée pour les substances inorganiques.

- Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastesEvaluation de l'écotoxicité

Danger à court terme (aiguë) pour le milieu aquatique :

Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 > 100 mg/L)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique :

Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes relatives au traitement des déchets**

- Contacter les services d'élimination de déchets.

- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2 Emballages contaminés

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

non réglementé

RID

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

ADN/ADNR

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Non applicable

Autres réglementations

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée.

15.2 État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Répertorié à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	- Répertorié à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique européenne Solvay, il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont soit exclus, exemptés, préenregistrés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non européenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.3 Evaluation de la sécurité chimique

- Non applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

- Voir section 8

NB : Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule). Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont

données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

-.FIN-.-